

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION TENDANT À DONNER LA PRÉSENCE AUX
MESURES DU GOUVERNEMENT LE MERCREDI
16 DÉCEMBRE

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, avant de proposer l'ajournement de la Chambre, la plupart des honorables députés qui ont discuté de la question avec moi aujourd'hui semblent être d'avis que tous les députés seraient disposés à ce que demain soit consacré aux mesures du Gouvernement, dans l'espoir que nous puissions ajourner demain soir. Si tous les députés sont de cet avis, je proposerais la motion suivante:

Que le mercredi 16 décembre 1953, les heures de séance, l'ordre du jour et la procédure soient les mêmes que jeudi, journée réservée aux mesures du Gouvernement, nonobstant les dispositions de tout article du Règlement y relatives.

M. Rodney Adamson: Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre soit appelée à se prononcer sur la motion, je tiens à signaler, en ma qualité de simple député, que de la sorte un jour des députés nous est enlevé. Loin de moi de vouloir être classé au nombre de ceux qui dans cette Chambre sont désignés sous le nom d'"objectionnistes" ou d'obstructionnistes; cependant, j'espère que le Gouvernement nous donnera quelque raison de croire que le temps que les députés vont perdre demain leur sera rendu dans la suite après le congé de Noël. Le Gouvernement peut-il nous en donner l'assurance?

M. Knowles: Donnez-nous une journée de plus que vous n'aviez l'intention de nous attribuer.

L'hon. M. Harris: Il me serait agréable de donner suite à la demande de l'honorable député, mais il m'est difficile de dire qu'il m'est possible de le faire, parce qu'aucune décision n'a été prise ou annoncée à la Chambre touchant la date où nous pourrions demander finalement à la Chambre de renoncer aux jours des députés. Ainsi, toute assurance que je pourrais donner ne vaudrait rien à l'heure actuelle.

M. Fulton: Lorsque vous nous demanderez d'y renoncer, nous vous demanderons de nous accorder une journée de plus.

L'hon. M. Harris: Peut-être que oui.

M. Adamson: Comme je l'ai dit, je ne veux pas faire de l'obstruction. Tout le monde veut s'en retourner chez soi. Apparemment, il faut porter le titre de "M.P., S.O.B." dans cette Chambre des communes pour se faire écouter. J'espère que nous n'aurons pas besoin dans ce cas de recourir à ces tactiques.

Il est à espérer que nous, simples députés, qui n'avons déjà que trop peu de droits à la Chambre des communes, puissions être considérés lorsqu'il s'agira d'obtenir notre acquiescement à ceci. N'oublions pas que nous nous sommes prononcés unanimement; une seule objection pourrait mettre fin à tout cela. Une seule pourrait tout bloquer demain, ne l'oublions pas. Bien que j'appuie la motion, je souhaite que le Gouvernement puisse examiner la chose après les vacances.

L'hon. M. Harris: Nous le ferons.

M. Fulton: Une question avant que la motion soit mise aux voix, afin que nous ne soyons pas pris par surprise et qu'il n'y ait plus de malentendu possible. Je voudrais qu'ils soit bien entendu que je n'ai pas, pour ma part, compris que le code pénal serait examiné demain au delà de l'étape de l'approbation de l'étude en comité plénier. Je ne veux donc pas appuyer la motion présentée par l'honorable député.

M. Knowles: Attention, vous avez compris à rebours. Il est entendu qu'on n'essaiera pas d'étudier le bill en comité plénier.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Harris: Nous passerons demain, d'abord, à l'examen en comité de la modification de la loi sur les douanes, puis au projet de résolution relatif au logement. Nous aimerions bien passer à la première lecture, de manière que le projet de loi puisse être distribué. Deuxième lecture du bill n° 82, modifiant la loi sur les indemnités de service de guerre; deuxième lecture du bill n° 80, concernant les forces canadiennes; deuxième lecture du bill n° 78, ratifiant l'accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni; deuxième lecture du bill n° 77, modifiant les lois relatives aux Territoires du Nord-Ouest.

(A 10 heures et 25 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)